

Février 2024

Brest
MÉTROPOLE



**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BRISE-CLAPOTS
DE PROTECTION DES BASSINS NORD ET SUD DU PORT
DU MOULIN BLANC À BREST**

**DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE
DE L'ARTICLE L181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
JUSTIFICATIF DE MAÎTRISE FONCIÈRE**



| INDICE | OBJET | DATE | RÉDACTION | VÉRIFICATION | APPROBATION |
|--------|--|------------|---------------------|----------------|----------------|
| 2 | Transformation du document en dossier d'autorisation environnementale suite aux évolutions du projet | 16/02/2024 | RAPHAELLE GUILLAUMA | RAPHAEL GUY | PASCALE ROBERT |
| 1 | Reprise du document suite aux remarques du maître d'ouvrage | 01/06/2023 | RAPHAELLE GUILLAUMA | PASCALE ROBERT | PASCALE ROBERT |
| 0 | Rédaction du document | 31/03/2023 | RAPHAELLE GUILLAUMA | PASCALE ROBERT | PASCALE ROBERT |



MAÎTRISE FONCIÈRE

Le port du Moulin Blanc étant dédié à la plaisance, il relève de la compétence de Brest Métropole, conformément à l'article L5314-4 du Code des transports.

Brest Métropole a confié la gestion du port de plaisance du Moulin Blanc sous la forme d'une délégation de service public à Brest'aim.

Brest Métropole reste en charge des travaux d'aménagement portuaire dans l'enceinte portuaire.

Ainsi, la rénovation des brise-clapots de protection des bassins nord et sud relève de la compétence de Brest Métropole, maître d'ouvrage de la présente opération